



MISSIONS EXERCÉES EN COMMUN CONCEPT D'AUMÔNERIE SANTÉ



I. PRÉAMBULE

Dans une approche holistique des soins et de l'accompagnement des personnes touchées dans leur santé¹, la dimension spirituelle est prise en compte au même titre que les dimensions physiques, psychologiques et sociales. Dans ce cadre, le soutien spirituel et religieux participe au bien-être, à la santé et à la qualité de vie des bénéficiaires et de leurs proches. L'attention à la dimension spirituelle fait partie intégrante de la mission de tous les professionnels impliqués dans les soins.



Le travail des aumôniers-accompagnants spirituels (A-AS)² s'inscrit dans une compréhension de la spiritualité telle que formulée par les experts³ : « La spiritualité imprègne toutes les dimensions de la personne ; elle concerne son identité, ses

1) Déclaration de Bangkok, OMS 2005

2) Dans la suite du texte, la forme masculine est utilisée pour alléger la lecture. La forme féminine est à associer pour l'ensemble du document

3) Bigorio, 2008, recommandations Soins Palliatifs et Soins Spirituels, Consensus pour la « best practice » en Suisse, reprise par la FMH

valeurs, ce qui donne du sens, de l'espoir, de la confiance, de la dignité à son existence. Elle se vit significativement dans la relation à soi, dans la relation à l'autre, dans la relation à ce qui transcende son humanité (force supérieure, Dieu, mystère, ...). Elle comporte également le questionnement généré par la maladie, par la finitude de la vie, ainsi que les éléments de réponses individuelles et communautaires qui constituent une ressource pour la personne malade ». Par leur expertise, les Églises contribuent à cet accompagnement.

Au cours des siècles, les Églises, inspirées par l'Évangile, ont créé des lieux de vie et de soins ouverts à tous. Fortes de cette expérience et conscientes des évolutions de la société et du système sanitaire, elles mettent à disposition des professionnels de l'accompagnement au sein des institutions de soins et à domicile. Aujourd'hui, l'accent est mis sur un travail par zones géographiques⁴ (La Côte, Haut Léman, Nord Broye et Grand Lausanne) définies par l'aumônerie, afin de privilégier la proximité avec les bénéficiaires dans leurs trajectoires.

II. Mission générale

Au sein de l'ensemble des professionnels de la santé, les A-AS rencontrent et accompagnent des personnes traversant différents lieux de soins qui vont du domicile à l'établissement de santé et vice-versa.

Rencontrer la personne dans son identité, ses relations, son histoire, sa culture, sa religion, ses valeurs, ses projets et ses questions existentielles constitue le cœur de la mission de l'A-AS.

Selon les lieux, les circonstances et les besoins de la personne, l'aumônerie propose divers types de présence et/ou d'accompagnement personnalisés : visites, écoute active, animation de groupes de parole, etc... L'accompagnement religieux offre des rituels symboliques, des célébrations, des actes liturgiques, des mises en lien avec les communautés religieuses d'appartenance, etc...

Pour inscrire leurs activités dans le projet d'accompagnement, les A-AS visent une coopération interprofessionnelle dans l'intérêt de la personne concernée et portent le souci du suivi de l'accompagnement des Actients⁵ et de leurs proches. Les modalités de l'intégration interdisciplinaire avec l'ensemble des professionnels de la santé, sont sujettes à des précisions avec chaque institution.

4) Cartographie adaptée à partir des Réseaux de santé de la politique sanitaire cantonale : <https://www.reseaux-sante-vaud.ch/>

5) Contraction de patient et acteur / Patient actif

Selon les lieux, les circonstances et les besoins de la personne, divers types d'accompagnement spirituel et religieux sont proposés. Dans tous les cas, si la personne le souhaite, l'A-AS rencontre une première fois la personne et discerne avec elle le type approprié d'accompagnement à offrir. Dans certains cas, une seule visite est nécessaire. Dans d'autres, un suivi peut se réaliser au moyen de plusieurs rencontres en institution et à domicile. Les modes présentiel ou distancié sont également possibles au besoin.

L'accompagnement spirituel consiste à se mettre à disposition de la personne, de ses proches, ainsi que des équipes soignantes, dans une posture d'écoute centrée sur la personne. L'A-AS explore avec les personnes rencontrées leurs difficultés et préoccupations, ainsi que leurs ressources personnelles et spirituelles pour y faire face.

Il s'intéresse aux questions touchant au sens, aux valeurs, à l'identité et à la transcendance. Il accompagne la personne au travers de ses pertes et de ses deuils, mais également au travers de ses forces et de ses joies.



III. Cadre et base légale

Le présent concept d'aumônerie constitue le cadre général dans lequel l'aumônerie dans le monde de la santé inscrit ses missions. Il tient compte des dispositions ci-après :

Rencontrer la personne dans son identité, ses relations, son histoire, sa culture, sa religion, ses valeurs, ses projets et ses questions existentielles constitue le cœur de la mission de l'A-AS.

La Constitution fédérale

Article 15 - Liberté de conscience et de croyance

1. La liberté de croyance est garantie.
2. Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de la professer individuellement ou en communauté.
3. Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'y appartenir et de suivre un enseignement religieux.
4. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse et d'y appartenir, d'y accomplir un acte religieux ou de suivre un enseignement religieux.

La Constitution vaudoise

Article 10 - Egalité

1. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions.

Article 169 - Principes

1. L'État tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine.
2. Il prend en considération la contribution des Églises et communautés religieuses au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales.

La Loi sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP)

Au sens de cette loi, l'Église Évangélique Réformée du canton de Vaud (EERV) et l'Église Catholique dans le canton de Vaud (ECVD), par l'intermédiaire de la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD), assument ensemble « des missions exercées en commun au service de tous » (Art. 8). C'est le cas de l'aumônerie dans les hôpitaux, cliniques et EMS du canton de Vaud.

La Convention d'exécution entre l'EERV et la FEDEC-VD

Celle-ci définit comme suit les missions exercées en commun : « Les missions exercées en commun sont celles qui peuvent être déployées au nom des deux Églises reconnues de droit public et exercées ensemble par l'une ou l'autre Église. (Art. 3.1)»

Les Mandats et compétences des Conseils cantonaux de l'aumônerie œcuménique des établissements médico-sociaux (CADEMS) et des hôpitaux et cliniques (CAHOSP)

Au sens de ces mandats, les deux Églises (EERV et ECVD) confèrent au CADEMS et au CAHOSP la tâche de piloter et d'accompagner la mission commune dans les établissements de santé du canton de Vaud.

La Loi sur la santé publique du canton de Vaud

L'aumônerie est exercée dans le plein respect des règles en vigueur pour les établissements de santé, notamment celles concernant la sphère privée des personnes et le secret professionnel et de fonction (voir Art. 80).



IV. Périmètre

L'aumônerie de la santé prend en compte notamment les différents domaines de soins :

- somatique
- psychiatrique
- de réadaptation
- gériatrique, psycho-gériatrique et de psychiatrie vieillissante
- palliatif (en stationnaire ou via les équipes mobiles de soins palliatifs)

L'aumônerie offre traditionnellement ses services dans les lieux suivants :

- Établissements hospitaliers publics et privés reconnus d'intérêt public
- Cliniques privées
- Établissements médico-sociaux gériatriques, psycho-gériatriques et de psychiatrie de l'âge avancé (PAA)

Elle vise le développement de l'activité dans les domaines suivants :

- Les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM)
- Les lieux d'accueil temporaire (CAT, UAT, courts séjours)
- Les soins à domicile
- Les logements adaptés avec accompagnement (LADA)

V. Organisation

1. Une mission exercée en commun

Chaque Église désigne et envoie des A-AS ayant acquis des formations reconnues mutuellement et des compétences spécifiques en vue de cette mission.

L'A-AS doit pouvoir exercer la fonction d'accompagnant spirituel et remplir un certain nombre de missions que son Église lui confie en fonction de ses compétences (célébrations, actes liturgiques, rituels, formation, recherche, développement, organisation, etc.).

Dans son rôle d'accompagnant spirituel, l'A-AS accompagne la personne quelles que soient son appartenance religieuse et ses convictions, sans prosélytisme. Il peut répondre aux demandes confessionnelles correspondant à son Église d'appartenance et, en accord avec la personne, il transmet à qui de droit celles qui sortent de ses compétences.

2. Zones d'aumônerie

Le canton est subdivisé en quatre zones d'aumônerie suivant approximativement les frontières des Réseaux de santé : Est, Ouest, Nord et Centre.

Une plateforme de collaboration est mise en place pour chaque zone d'aumônerie, sa composition varie en fonction des besoins et de l'étendue de la collaboration locale.

Un aumônier est affecté à chacune des équipes mobiles de soins palliatifs exerçant dans ces zones.

3. Partenariat et collaboration

L'aumônerie cantonale propose un cadre général pour chaque type de lieu. Ce cadre peut être précisé avec le lieu et est appelé à évoluer en fonction des réalités du terrain.

Selon les lieux, il peut exister des Conseils d'aumônerie de site, dans la perspective de faciliter l'insertion et l'action du service d'aumônerie, en collaboration avec la direction de l'institution concernée et son personnel.

Quand des accords écrits sont proposés par les établissements en vue de clarifier le partenariat avec le service d'aumônerie, ils sont soumis par les aumôniers respectivement au CAHOSP ou au CADEMS.

Pour des prestations supplémentaires, des conventions idoines doivent être établies entre les Églises et les établissements concernés.

La mission est exercée dans un contexte pluridisciplinaire qui nécessite une communication structurée. L'aumônier participe au développement du travail interprofessionnel.

L'aumônerie cantonale peut contribuer à la formation des professionnels de la santé, dans les domaines qui lui sont propres.

Les acteurs de l'accompagnement spirituel, religieux et humain sont multiples et différenciés selon les lieux. L'aumônerie cantonale, par les services d'aumônerie et les plateformes de zones d'aumônerie, a pour rôle de permettre à ces différents acteurs de se coordonner pour offrir un accompagnement aux personnes qui le demandent.

Une place particulière est accordée aux bénévoles d'aumônerie en institution et à domicile. L'aumônerie cantonale offre des formations et des lignes de conduite.

L'aumônerie cantonale collabore étroitement avec les communautés paroissiales, les Régions réformées et les Unités pastorales catholiques, les partenaires des réseaux de soins et l'ASPUR (Assistance spirituelle et psychologique en situation d'urgence). Elle met à disposition les coordonnées de personnes ressources issues de diverses religions et parlant des langues étrangères.



4. Compétences et formation

Plusieurs référentiels de compétences sont établis, l'un général, et les autres spécifiques par lieux de mission.

Les Églises engagent des aumôniers ayant une formation reconnue pour cette mission.

À la demande de son employeur, l'aumônier développe les compétences spécifiques aux milieux dans lesquels il est appelé à exercer sa mission.

Des activités de recherche par les aumôniers sont encouragées, en concertation avec les conseils concernés et avec l'accord formel de leur employeur.



Ce concept d'aumônerie a été élaboré par les Conseils cantonaux de l'aumônerie œcuménique des EMS (CADEMS) et des hôpitaux et cliniques (CAHOSP) et finalisé le 31 mars 2024. Il remplace les concepts d'aumônerie du CAHOSP (2013) et du CADEMS (2014).

Ce concept d'aumônerie est adopté à Lausanne le 30 juin 2024.

**Église évangélique réformée
du canton de Vaud**

Anne Abruzzi

Présidente du Conseil synodal



Vincent Guyaz

Vice-président du Conseil synodal



**Eglise catholique
dans le canton de Vaud**

Pour la
FEDEC-VD

Marie-Denise Schaller

Présidente



Cédric Pillonel

Secrétaire général



Pour la
Représentation pastorale

Michel Racloz

Représentant de l'évêque





www.eerv.ch



www.cath-vd.ch



Impressum

Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV)

Chemin des Cèdres 7

1004 Lausanne

+41 21 331 21 61

info@eerv.ch

www.eerv.ch

Conception – réalisation

Office information et communication (OIC)

oic@eerv.ch

© OIC – EERV 2024